

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 novembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° II-717

présenté par

M. Eckert

à l'amendement n° 537 (Rect) de M. Terrasse

-----

**ARTICLE 68****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Rédiger ainsi l'alinéa 3 de cet amendement :

« Le prélèvement des communes ayant bénéficié de ces dispositions fait l'objet d'un abattement de 50 % en 2013 et de 25 % en 2014. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Un amendement adopté en LFR 2012, à l'initiative de M. Roland Muzeau, prévoyait pour la seule année 2012 que le prélèvement d'une commune à la fois contributrice et bénéficiaire du FSRIF ne pouvait être supérieur à l'attribution perçue par la commune. Cet amendement a bénéficié à 2 communes : Gennevilliers et Nanterre qui ont donc eu un solde égal à 0 au titre du FSRIF en 2012.

Sans nouvelle disposition, le droit commun se serait appliqué à ces deux communes. Afin d'améliorer les conditions de transition vers les nouvelles modalités de répartition pour ces deux communes, le texte du Gouvernement propose d'abattre de 50% le prélèvement des communes concernées en 2013, en lieu et place du mécanisme de plafonnement appliqué l'an dernier.

Le présent sous-amendement suggère de prolonger jusqu'en 2014 cet abattement.